PROCES VERBAL N° 2023/05

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.
Date de la convocation : 07 novembre 2023
Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, GEORGES Claire, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, VALOIS Pierre, ROUSSILLON Nicolas.

Excusés : Monsieur Olivier DE GUILLEBON, Madame Sandy ADAMY.

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour arrivés après l'envoi des convocations :

- **Devenir du restaurant**
- **Subvention pompes à chaleur bâtiments communaux**
- **Avis sur création d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Pardoux-de-Drone**

Accord à l'unanimité du conseil.

Lecture du compte-rendu de la dernière réunion.

Installation pompe à chaleur dans les logements communaux et **l'ancienne école :**
La subvention au titre de la DETR est acceptée 15 115.24 euros (35%) sur 43 186.40 euros de travaux HT retenus.
Pour obtenir les Fonds Vert, la DDT 16 nous demande de faire une étude thermique. Monsieur le Maire a demandé l'aide de l'ATD 16 pour la réalisation de cette étude.
Le dossier sera de nouveau déposé en 2024 avec réactualisation des devis.
Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).
Une prime CEE devrait aussi nous être octroyée.
Décision : accord du conseil pour déposer un nouveau dossier de demande pour les fonds vert et DSIL avec devis réactualisés
A suivre.

Emploi :
Le contrat de l'agent d'entretien de la Mairie et de la Salle des fêtes arrive à terme au 31 décembre 2023 pour 5 heures/semaine.
Décision : accord du conseil pour renouveler ce contrat pour 6 mois à 3H/semaine.

Aménagement terrain de sport : réunion la veille lundi 13 novembre pour avancer sur le dossier. Finalisation en janvier/février. A suivre

Conteneurs poubelles : Des sacs jaunes et noirs sont régulièrement déposés dans et autour des conteneurs de la commune par des riverains des communes de Dordogne et génèrent des problèmes de salubrité et de sécurité, du fait du mode de facturation du service des ordures ménagères de la Dordogne. Monsieur le Maire a pris un arrêté réglementant le dépôt des ordures ménagères dans les bacs de regroupement sur le territoire de la commune exclusivement réservés aux propriétaires, locataires ou vacanciers résidents sur la commune de BONNES. L'arrêté sera affiché sur tous les conteneurs de regroupement de la commune.

Projet achat nouveau tracteur :

Monsieur le Maire explique au conseil que l'épareuse attelée au tracteur Mac Cormick pose des problèmes car le tracteur n'est pas adapté au niveau de l'attelage, ce qui a provoqué deux casses qui ont générées des frais de réparation importants.
Une opportunité s'est présentée avec un tracteur d'occasion Lamborghini sur lequel pourrait être monté en fixe la dite épareuse réglant ainsi le problème.

Le petit tracteur Case pourrait être revendu ce qui permettrait d'atténuer la charge financière d'investissement du plus gros tracteur
Pour financer cette opération, Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT	COMPTE	DEPENSE	RECETTE
Matériel roulant	215731	+ 25 000	
Terrains nus	2111	- 25 000	

Décision : après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :
· Approuve l'acquisition du tracteur Lamborghini au prix HTVA de 16 000 euros
· Charge Monsieur le Maire de procéder à la cession du tracteur Case aux meilleures conditions.
· Approuve le virement de crédit pour financer cette opération.
Vérifier le confort du siège du nouveau tracteur et procéder à son changement s'il n'est pas adapté. Possibilité de demander au centre de Gestion une participation pour adapter le siège au problème de santé de l'employé communal.

Projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Pardoux-de-Drone : la commune de BONNES est concernée par les zones d'épandage. A suivre

Nouvelle convention pour l'Agence Postale Communale :
Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre **1 et 9 ans** sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de **12H00 par semaine**
- **Une offre de service élargie** pour répondre aux besoins des habitants :
  - Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents)
  - Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€
- Une rémunération **valorisant l'activité** :
  - Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).
  - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- **Une formation** à distance plus accessible.
- **Un suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Décision : Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :
Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec La Poste pour une période de 9 ans ainsi que tous les documents y afférent.

Restitution de la compétence Voirie aux communes membres de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne :

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la restitution de la compétence voirie aux communes membres de la CdC Lavalette Tude Dronne :
Vu les réunions communautaires en date des 29 juin 2023, 20,21 et 22 septembre 2023 qui ont traité la thématique de la restitution de la compétence voirie ;
Vu le Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées prospective en date du 19 octobre 2023 ;
Vu la délibération n°2023_10_01 en date du 26 octobre 2023 portant approbation de la restitution de la compétence voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, approuvée et rendue exécutoire.
Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Approuve la restitution de la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Approuve le principe de la neutralisation financière de cette compétence en neutralisant seulement le montant des attributions de compensation voirie.

Collectif de soutien de Chalais : Monsieur le Maire informe le conseil que hier soir il a assisté avec Patrick CHLASTA à une réunion publique portant sur les services publics de proximité au Théâtre de CHALAIS.

Lecture du courrier adressé par l'Association Bonn'Art Café remerciant la commune d'avoir permis l'installation d'un poêle à bois dans la salle du café associatif.

Versement prime de pouvoir d'achat :

Madame NYZAM Fabienne, Monsieur AUTHIER Adrien ainsi que Madame AUTHIER Christine, secrétaire, concernés ont quitté la salle et n'ont pas fait partie des délibérations.

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.
Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant **maximum** de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :
Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Décision : Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;
Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
Le Conseil municipal :
- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Restaurant :

Monsieur le Maire informe le Conseil que les preneurs du bail mixte dérogatoire du Bar/Restaurant appartenant à la commune ont fait part par courrier qu'ils souhaitent mettre fin à leur bail au 30 novembre 2023.

D'autre part, ils proposent à la commune le rachat du matériel qu'ils avaient investi pour un montant négocié de 8 000 euros net de taxe.
Pour financer cette opération Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

INVESTISSEMENT	COMPTE	DEPENSE	RECETTE
Autres immobilisations corporelles	2188	+ 10 000	
Bâtiments publics	21351	- 10 000	

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :
Prend acte de la demande et accepte la rupture du bail mixte dérogatoire et la libération des lieux au 30 novembre 2023.
Accepte la proposition de rachat du matériel pour la somme forfaitaire de 8 000 euros net de taxe
Approuve le virement de crédit proposé pour financer cette opération.

Pour retrouver des repreneurs, Monsieur le Maire propose de contacter Madame Séverine GROULET responsable développement économique à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et de faire passer une information sur Facebook.
Demander le bilan aux restaurateurs avant leur départ.

Mutualisation des référents déontologiques des élus locaux :
La Loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a institué un « référent déontologique » chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Chartre de l'élu local dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat. Après discussions avec l'Association des Maires de Charente, le centre de gestion qui dispose déjà d'une mission obligatoire en matière de désignation d'un référent déontologique pour les agents, propose la mutualisation de désignation d'un référent déontologique pour les élus.
Décision : après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil approuve la désignation des référents déontologiques proposés par le centre de gestion.

Virement de crédit régularisation du comtpe 66111 intérêt emprunts : Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir autoriser le virement de crédit suivant

FONCTIONNEMENT	COMPTE	DEPENSE	RECETTE
Autres honoraires conseil	62268	- 250	
Intérêt réglés à l'échéance	66111	+ 250	

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2022 :
Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2022.
Décision : après en avoir délibéré, le conseil approuve le rapport.

Madame LALANCE demande que le décès de Monsieur FAYE, ancien instituteur à BONNES soit annoncé sur le prochain bulletin municipal.

Vœux du Maire : manifestation renouvelée début d'année 2024.

Séance levée 21 heures

Le Maire

S.BEGUERIE

Le Secrétaire

P.CHLASTA